

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

RECTIFICATIF

N° 71/340 /ETR.D.AGPM. du 18/10/71
du Décret n° 69/392/ETR.D.AGPM. du 21/11/69
portant nomination de Monsieur ANGOR Léon-
Roberten qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République Populaire
du Congo en République Arabe Unie au Caire.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution,

.....
.....
.....

DECRETE

AU LIEU DE :

ARTICLE 1er. - Monsieur Léon Robert ANGOR, Ancien Président de l'Assemblée Nationale Législative du Congo, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Arabe Unie au Caire en remplacement de Monsieur Auxence ICKONGA appelé à d'autres Fonctions.

ARTICLE 2; - Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

L I R E

ARTICLE 1er. - Monsieur ANGOR Léon Robert, Ancien Président de l'Assemblée Nationale Législative, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Arabe Unie avec juridiction sur le LIBAN, en remplacement de Monsieur Auxence ICKONGA appelé à d'autres fonctions.

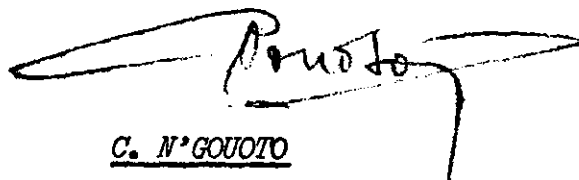
ARTICLE 2. - Le présent décret prend effet pour compter de la date de présentation des lettres de Créance au Liban.

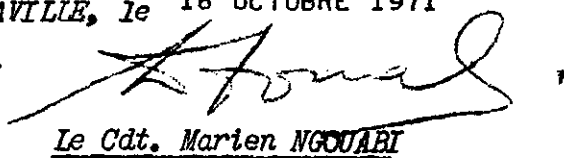
BRAZZAVILLE, le 18 OCTOBRE 1971

Par le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

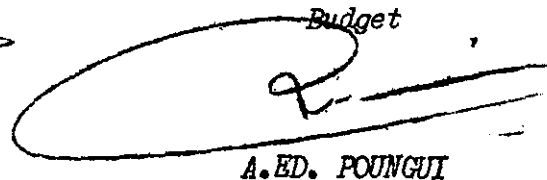

A. ICKONGA

Le Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé Publique et du Travail,


C. N'GOUOTO


Le Cdt. Marien NGOUABI

Le Ministre des Finances et du
Budget


A. ED. POUNGUI